

Règlement du concours « Aubel Village Gourmand »

Article 1 : ORGANISATION

L'Office du Tourisme du Pays d'Aubel asbl, dénommé « l'organisateur », dont le siège social est situé Place Nicolaï, 1 à 4880 Aubel, organise un concours intitulé « Aubel Village Gourmand » du 10 mars au 15 avril 2018.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est annoncé au moyen d'affiches, de flyers, d'autocollants, via le web et facebook et bien entendu, chez les restaurateurs participants dont la liste est consultable sur les sites www.aubel.be et www.aubel-info.eu. Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures. Les organisateurs et les membres du personnel des établissements participants ne peuvent participer au concours.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer au concours « Aubel Village Gourmand » il convient :

- de consommer dans un des restaurants participants un menu « Aubel Village Gourmand » composé d'une entrée, d'un plat et d'un dessert à base de produits issus de notre région ;
- de remplir lisiblement le bulletin de participation qui sera remis par le restaurateur pour chaque personne ayant consommé le menu « Aubel Village Gourmand » sur lequel devra figurer clairement la date, le nom de l'établissement, complété par les coordonnées du participant et de le remettre dans l'urne du restaurant visité.

Tout bulletin de participation incomplet sera considéré comme nul. Le bulletin de participation du restaurant est valable pour une participation pour une personne. Il est toutefois permis de multiplier le nombre de participations d'une même personne, pour autant qu'il s'agisse de bulletins de participation différents à chaque fois.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations réputées non nulles. Chaque semaine, les urnes des restaurants participants seront vidées et rassemblées au siège social de l'organisateur. La détermination des gagnants s'effectuera, chaque semaine, pendant 6 semaines, par tirage au sort de 3 bulletins de participation.

Article 5 : DOTATION ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront avertis par courrier. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'aucune compensation financière. Les noms des gagnants seront publiés sur les sites internet www.aubel.be et www.aubel-info.eu, ainsi que sur la page Facebook de l'Office du Tourisme du Pays d'Aubel.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

18 bons d'une valeur de 50 € valables dans un restaurant participant, le tout pour une valeur totale de près de 900 €.

Article 6 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

L'Office du Tourisme du Pays d'Aubel se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

L'Office du Tourisme du Pays d'Aubel ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

L'Office du Tourisme du Pays d'Aubel se réserve le droit, en cas d'indisponibilité d'un ou de plusieurs lots, de remplacer ceux-ci par des lots de valeurs équivalentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les lots sont réservés à l'usage strictement personnel des gagnants et sont incessibles.

L'Office du Tourisme du Pays d'Aubel et ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des faits qui ne leur seraient pas imputables ou qui n'entreraient pas dans le cadre du présent règlement, notamment les retards de courrier, l'annulation ou la modification partielle ou totale d'un ou plusieurs des lots mis en jeu.

Le gagnant renonce à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de son lot. En cas de litige, seuls les tribunaux de Verviers seront compétents.

Article 7 : DONNEES PERSONNELLES

Chaque participant au concours « Aubel Village Gourmand » consent à l'Office du Tourisme du Pays d'Aubel l'intégralité des droits transférables relatifs aux informations recueillies et l'autorise à en faire usage, notamment à des fins de prospection commerciale. Les informations fournies par les participants sous leur responsabilité seront considérées comme non confidentielles, et devront être exactes, licites et ne pas nuire aux intérêts des tiers. L'Office du Tourisme du Pays d'Aubel s'engage à ne pas communiquer les informations recueillies à des tiers pour une exploitation commerciale. Les participants sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant, enregistrées dans le cadre du présent concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu.

Les participants ont à tout moment la possibilité d'exercer leur droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour exercer ce droit, s'adresser par courrier à : Office du Tourisme du Pays d'Aubel, Place Nicolaï 1 – 4880 Aubel ou par e-mail à tourisme@aubel.be.

Le fait de participer au concours « Aubel Village Gourmand » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Article 8 : COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

Office du Tourisme du Pays d'Aubel
Place Nicolaï 1 – 4880 Aubel
Tél. +32 (0)87 68 01 39 – Fax +32 (0)87 68 82 95
<http://www.aubel-info.eu> – tourisme@aubel.be